

REGLEMENT DE LA BOURGUI 2017

Article 1 : La BOURGUI est une épreuve cyclo sportive organisée par Le Club des Sports des Menuires avec l'aimable participation de Thierry BOURGUIGNON. Elle a lieu en 2017 le 23 juillet. La longueur du parcours est de 137 kilomètres pour 4200 mètres de dénivelée ou 77 kilomètres pour 2320 mètres de dénivelée.

Article 2 : L'épreuve est ouverte à tous les cyclistes âgés de plus de 18 ans. (Départ de Saint Martin de Belleville à 8 heures).

Article 3 : Pour participer il faut être en possession de la licence F.F.C ou un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de l'année en cours.

Article 4 : Le personnel médical a le pouvoir de stopper tout participant de l'épreuve dans la mesure où il juge que celui ci ne pourra terminer le parcours sans risques pour sa santé.

Article 5 : Catégories d'âge :

Dames

A : 18/39 ans

B : 40 ans et plus

Hommes :

C : 18/29 ans

D : 30/39 ans

E : 40/ 49 ans

F : 50/59 ans

G : 60 ans et plus

Article 6 : Il sera établi un classement scratch et un classement par catégorie sur les 2 parcours. La remise des prix se fera sur le classement par catégorie et sur chaque parcours.

Article 7 : Chaque participant se doit de respecter le code de la route. Le port du casque rigide est obligatoire durant toute l'épreuve. Les rallonges de guidon sont interdites.

Article 8 : Des ravitaillements sont prévus sur le parcours.

Article 9 : La présence de signaleurs sur le parcours ne signifie en aucun cas que la route est fermée ou réservée à la compétition.

Article 10 : Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

Article 11 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Article 12 : La plaque de cadre devra être fixée sur le vélo à l'avant sous le cadre. En cas de non respect, le temps du coureur ne pourra être pris en compte.

Article 13 : Des contrôles seront mis en place sur le parcours pour éviter les fraudes. Un coureur ne respectant pas le règlement ou le parcours pourra être disqualifié par l'organisation.

Article 14 : L'entraide entre participants est permise (boisson, nourriture et accessoires vélo)

Article 15 : Les concurrents pourront laisser dans les véhicules de l'organisation des effets personnels sans pour autant engager la responsabilité de l'organisation en cas de vol ou de perte.

Article 16 : L'assistance médicale sera assurée par Jussieu Secours ainsi que par deux médecins sur le parcours. A l'arrivée, Centre Médical de la station ouvert et pompiers en alerte.

Article 17 : Un diplôme pourra être envoyé à chaque participant ayant terminé l'épreuve avec un chrono.

Article 18 : En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation aucun remboursement ne sera effectué.

Article 19 : Le montant de l'engagement comprend le cadeau d'accueil (pour les 400 premiers inscrits) les ravitaillements sur le parcours, la pasta party à l'arrivée (ticket obligatoire à présenter au centre sportif).

Article 20 : Les inscriptions sont fermes et définitives.

Article 21 : L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en dernière minute en cas de circonstances imprévues voir même de neutraliser la course sur une partie ou la totalité du parcours si nécessaire.

Article 22 : En cas de point non prévu par le présent règlement, l'organisation sera seule à décider des suites à donner concernant un éventuel litige.

Article 23 : Toute réclamation ou contestation sera faite par écrit au directeur de l'épreuve au maximum dans les 24 heures suivant l'épreuve.

Article 24 : Le fait d'être engagé indique que le concurrent aura pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Le concurrent refusant en partie ou totalité le présent règlement ne pourra pas prendre le départ.

Article 25 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 26 : Sur le Grand Parcours, une barrière horaire sera mise en place au point et horaire suivant :

- Moutiers, Rond-Point de l'Europe vers Aime → 10h45

En cas de dépassement, les participants seront mis hors-course et seront rapatriés au point d'arrivée uniquement. Ils auront toujours accès à la Pasta Party sur présentation de leur dossard.

L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières en cas de conditions météo dangereuses.